



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 19 novembre 2018

<i>Nombre de conseillers en exercice : 56</i> <i>Nombre de présents : 38 (37 pour les points 1 et 2)</i> <i>Nombre de votants : 45 (43 pour les points 1 et 2)</i>	<i>Date de convocation : 09 novembre 2018</i>
--	---

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 1 et 2.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY	

<u>Absents :</u>	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian NIEL absent sans pouvoir
Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN	M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	Mme Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

Monsieur BELINE propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Roger GATEL, ancien secrétaire de la mairie, dont les obsèques ont eu lieu ce matin.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Démission de Monsieur ORIOT-LESELLIN, Mme Sophie GALLARDO le remplace.
- Fermeture de la Gendarmerie au public les 19, 20 et 21 novembre
- Remerciements aux élus présents pour les animations et les cérémonies du centenaire de l'armistice du 11 novembre
- AVAP : présentation du projet à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture lundi 5 novembre à la DRAC.
- Nouvelle exposition au centre d'art les 3 CHA : Yves Renault
- SMICTOM : réunion sur la future grille tarifaire de la tarification incitative à l'attention de tous les élus, le mercredi 5 décembre à Bais (invitation déposée sur table).

Présentation du rapport 2017 du SDE35 par M Jean-Claude BELINE – Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

RH – RECRUTEMENT EN COURS

- Responsable du service bâtiment – manifestation
- Agents recenseur, mission du 17 janvier au 16 février.
- Renouvellement service civique au Centre d'Art

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En octobre 2018</u>		
Châteaugiron : 2	200 en octobre 2018 (contre 210 en octobre 2017)	160 en octobre 2018 (contre 142 en octobre 2017)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- Les travaux pour les lucarnes du château sont toujours en cours. Il y aura en janvier un basculement de l'échafaudage des tranches 1 et 2 vers les tranches 3 et 4.
- Sont à venir les travaux pour la mise en accessibilité de l'allée de l'église de Veneffles.

Travaux bâtiments :

- Terrains multisports de Ossé et Saint-Aubin du Pavail : les fondations ont été coulés cette semaine. Les enrobés seront réalisés le 20 novembre et la pose des structures débutera dans 3 semaines.
- Pose des illuminations de Noël : en cours depuis le 5 novembre. Elle est terminée à Ossé, Saint-Aubin du Pavail et Veneffles. Elles seront mises en marche le vendredi 30 novembre.
- La pose de l'aire de jeux à l'école La Pince Guerrière est terminée. Sa mise en service est prévue le 19 novembre
- Les travaux des cours et des préaux de l'école de la Pince Guerrière sont toujours en cours : les enrobés sont terminés et le préau n°1 sera terminé dans 15 jours.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 2 nov. au 15 déc.	Exposition Martine Benard	Médiathèque Les Halles	Les Halles - Aux horaires d'ouverture
Du 17 nov. au 19 janv.	Exposition Angela Gajcar « Carte blanche »	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art - Aux horaires d'ouverture
Du 19 nov. au 23 nov.	Exposition « L'indépendance de la Pologne »	Médiathèque Odyssee en partenariat avec Bretagne Pologne	L'Odyssee - Aux horaires d'ouverture
Mardi 20 novembre	Repair Café	Médiathèque Phileas Fogg	18h30-21h30 - Médiathèque
Samedi 24 novembre	Vernissage exposition « L'art et le fantastique »	ARPE / Ville de Châteaugiron	12h - Château
24-25 nov. et 1-2 déc.	Exposition « L'art et le fantastique »	ARPE / Ville de Châteaugiron	10h-12h et 14h30-18h - Château
Du 19 nov. au 23 nov.	Exposition « Les livres c'est bon pour les bébés »	Médiathèque Odyssee	L'Odyssee - Aux horaires d'ouverture
Vendredi 30 novembre et samedi 1 ^{er} décembre	Collecte de la Banque alimentaire	CCAS	Hyper U Châteaugiron
Dimanche 2 décembre	Spectacle Lucien le Lutin	Production extérieure	17h - Zéphyr
Jeudi 6 décembre	Performance danse contemporaine Anne Briant	Centre d'art Les 3 CHA	20h - Centre d'art
Du 6 au 8 décembre	Colloque de l'Association Nationale des Architectes des Bâtements de France	Petites Cités de Caractères / Association Natio- nale des Architectes des Bâtements de France	Au Zéphyr
Samedi 8 décembre	Marché de Noël	Associations Saint-Aubin du Pavail	10h-18h salle polyvalente de Saint-Aubin
Vendredi 14 décembre	Spectacle Les Wiggles	Citedia / Ville de Châteaugiron	20h30 - Zéphyr
Samedi 15 décembre	Spectacle jeune public « Tao »	Ville de Châteaugiron	11h et 16h - Salle polyvalente Ossé
Samedi 15 et dimanche 16 décembre	Animations et marché de Noël	Castelactiv et Castelkids en partenariat avec la ville	Centre-ville et château
Vendredi 21 décembre	Petit déjeuner des agents et des élus	Mairie	8h30 - Château
Samedi 29 décembre	Collecte de sang	EFS	10h30-16h30 Salle Paul Féval

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 44 voix pour et 1 contre (Madame Evelyne JAOUANNET).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 18-D-099 du 24 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la viabilisation de la T2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé, Lot 1 Terrassement, voirie, Assainissement EP/EU, Travaux divers attribué à la société LEMEE TP, considérant les travaux supplémentaires de terrassement en cours d'exécution de la phase 1, l'avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente la coût de 7 714 € HT, soit un nouveau coût total révisé de 842 004 € HT.
- Par décision 18-D-100 du 24 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la viabilisation de la T2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé, Lot 1 Terrassement, voirie, Assainissement EP/EU, Travaux divers attribué à la société LEMEE TP, considérant les travaux supplémentaires de terrassement en cours d'exécution de la phase 1 et notamment le busage du fossé et l'empierrement de la placette (lots 64 et 65), l'avenant n°2 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente la coût de 9 065 € HT, soit un nouveau coût total révisé de 851 069 € HT.
- Par décision 18-D-104 du 15 octobre 2018 qui annule et remplace l'arrêté 16-D-001, considérant que le CCAS de Châteaugiron organise ponctuellement des manifestations et des animations payantes, il est institué une régie permanente de recettes auprès du CCAS de la ville de Châteaugiron. La régie encaisse les recettes suivantes : les produits de la vente annuelle du repas des aînés du CCAS, les produits des droits d'entrée aux animations organisées pendant la semaine du Part'âge, les produits de la vente annuelle du voyage des seniors. Les recettes sont encaissées en numéraire et chèque bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de carnet à souche. Le fond de caisse mis à disposition du régisseur est de 20 €. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.
- Par décision 18-D-105 du 04 octobre 2018 relatif au marché de fourniture pour l'acquisition d'un aérateur à lames à destination de l'entretien des terrains de football, considérant l'offre répondant au cahier des charges techniques, le marché de fourniture est attribué à l'entreprise RM MOTOCULTURE. Le coût du marché s'élève à 5 670.00 € HT.
- Par décision 18-D-106 du 15 octobre 2018 relatif au marché de fourniture pour les illuminations de Noël, considérant l'offre de la société BLACHERE ILLUMINATION, spécialiste dans ce domaine, et afin de conserver une continuité dans les modèles d'illuminations de Noël, le marché de fourniture pour les illuminations de Noël est attribué à l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION. Le coût du marché s'élève à 11 996.93 € HT.
- Par décision 18-D-107 du 15 octobre 2018 relatif au marché de travaux pour la viabilisation de la T2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé, Lot 1 Terrassement, voirie, Assainissement EP/EU, Travaux divers, considérant la déclaration de sous-traitance modifiée pour des travaux de fourniture et mise en œuvre de gabions sur la phase 1 à l'entreprise SAS France MACCAFERRI, le montant des travaux sous-traités s'élève à 45 546.18 € HT, compris la sous-traitance de second rang.
- Par décision 18-D-109 du 17 octobre 2018 relatif au marché de services pour l'entretien des espaces verts et des cimetières, considérant d'une part que CHATEAUGIRON, OSSE et SAINT-AUBIN DU PAVAIL ont acté par délibération le 31 mars 2016 pour Châteaugiron et le 1^{er} avril 2016 pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail, la création d'une commune nouvelle entité juridique au 1^{er} janvier 2017 portant le nom de CHATEAUGIRON et d'autre part, qu'une prestation supplémentaire de désherbage du cimetière du Ossé s'avère nécessaire et implique la création d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, l'avenant n°2 au marché de services porte sur la création d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires pour la prestation de désherbage du cimetière de Ossé. Le montant du marché de services à bon de commande reste inchangé.

- Par décision 18-D-111 du 26 octobre 2018 relatif au marché de travaux pour la réfection du terrain stabilisé et la mise en place d'un arrosage intégré du terrain d'honneur du stade de football à Châteaugiron pour le lot 1 réfection du terrain stabilisé et aménagement des abords, considérant la cessation d'activité partielle de la SARL CHUPIN espaces verts et la reprise partielle par la SARL EFFIVERT SPORT, l'avenant n°2 acte la modification de l'entité juridique suite à cessation d'activité de l'entreprise CHUPIN espaces verts prononcée par le Tribunal de Commerce d'Angers en date du 10 octobre 2018 et emportant reprise d'activité « entretien des terrains de sport » par la société EFFIVERT SPORT à compter du 11 octobre 2018.

Concessions :

- Par décision 18-D-108-683 du 17 octobre 2018, vu la demande présentée par Madame HURAUULT Marie-Rose, domiciliée 12 rue Alexis Garnier à Chateaugiron, tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 30 ans de la concession n°683 délivrée à compter du 1^{er} juillet 1968 sous le n° 683 pour une durée de 50 ans à Madame HURAUULT, concessionnaire originel. La concession est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-110-1560 du 24 octobre 2018, vu la demande présentée par Monsieur GORGE Michel, domicilié 20 rue de l'Orangerie à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1560, cavurne 508, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 24/10/2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 180 €.

- Par décision 18-D-112-1561 du 14 novembre 2018, vu la demande présentée par Madame LOURDAIS Marcelle, domiciliée 4 rue Leprestre de Lézonnet à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession en cavurne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1561, cavurne 509, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 14/11/2018 pour une durée de 10 ans, moyennant la somme de 130 €.

Arrêtés :

- 18-A-100 : Arrêté affectant à perpétuité un ossuaire dans le cimetière de Ossé
- 18-A-103 : Régie permanente de recettes « CCAS » - nomination d'un régisseur
- 18-A-111 : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Magasin ACTION
- 18-A-112 : Reclassement d'un établissement recevant du public – Magasin WHO'S BACK

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence Dossier	Date Dépot	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Decision
DIA 035069 18 P0148	11/09/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Batiment A 35760 SAINT-GREGOIRE France	4 rue Annaïg Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 45 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0149	11/09/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Batiment A 35760 SAINT-GREGOIRE France	9 rue Annaïg Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 31 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0150	11/09/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Batiment A 35760 SAINT-GREGOIRE France	10 rue Ernest Renan Lotissement Lann Braz 4 lot 59 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0151	25/09/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Batiment A 35760 SAINT-GREGOIRE France	10-12-14 rue Max Jacob Lotissement Lann Braz 4 llot A 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0152	26/09/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Batiment A 35760 SAINT-GREGOIRE France	4 RUE ERNEST RENAN Lotissement Lann Braz 4 lot 56 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0153	03/10/2018	SAS VIABILIS AMENAGEMENT rue de la Terre Victoria Parc Edonia Batiment A 35760 SAINT-GREGOIRE France	5 rue Ernest Renan Lotissement Lann Braz 4 lot 85 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0154	05/10/2018	LEMAITRE-BROUTTA Yannick et Stéphanie 6BIS RUE DE LA POTERIE 35410 CHATEAUGIRON France	6BIS rue de la Poterie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0155	05/10/2018	LEROYER veuve MOCHON Yvonne 9 rue d'anjou 35410 CHATEAUGIRON France	9 rue d'anjou 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0156	05/10/2018	GAUDIN Christian et Marie-Thérèse 1 allée du guet 3540 CHATEAUGIRON France	1 ALLEE DU GUET 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0157	02/10/2018	LE DEVENTEC Jean-François et Christine (née REGNAULT) 15 rue des marchands 35410 CHATEAUGIRON France	15 RUE DES MARCHANDS 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0158	04/10/2018	PISON JOEL et NELLY (née LE BARS) 4 RUE DE FOUESNEL 35410 CHATEAUGIRON France	4 RUE DE FOUESNEL 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0159	04/10/2018	LEMONNE NICOLAS et SCHIREL 19 RUE DE LA MADELEINE 35410 CHATEAUGIRON France	19 rue de la madeleine 3 ruelle saint nicolas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0164	16/10/2018	SARL CASA PREMIUM 2B rue du Champs Martin 35770 VERN SUR SEICHE France	Impasse des Ardoisiers - Lot 2 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter

URBANISME ET TRAVAUX

Il est indiqué qu'à partir du point 1 jusqu'au point 2 inclus, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Madame Marielle DEPORT.

1. ZAC du Grand Launay – Lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement - Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Par une délibération n°2018/10/08/04 du 8 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Grand Launay.

Par une délibération n°2018/10/08/05 du 8 octobre 2018, le conseil municipal a, sur le fondement des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, délibéré sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel. Il a également décidé que l'opération serait réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Selon l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise à l'organisation préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence définie par les dispositions réglementaires de ce Code.

S'agissant d'une concession qui confiera au cocontractant la mission de réaliser l'aménagement de la ZAC à ses frais et risques, dont la rémunération proviendra substantiellement des cessions de terrains préalablement aménagés et équipés, et dont le bilan en recettes et en dépenses sera très certainement supérieur au seuil européen, la procédure sera organisée dans les conditions prévues aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La ville travaille actuellement sur le contenu de l'avis d'appel public à la concurrence et les dispositions du cahier des charges.

Les étapes essentielles de la procédure, qui serait organisée selon une forme restreinte, sont les suivantes :

- publication d'un avis d'appel à candidature dans un journal d'annonces légales, dans une publication spécialisée, et au journal officiel de l'Union européenne ;
- réception et sélection des candidatures ;
- envoi d'un dossier de consultation aux candidats ;
- réception des propositions des candidats ;
- avis sur les propositions émises par la commission prévue à l'article R.300-9 ;
- engagement des discussions par la personne habilitée à cet effet par le conseil municipal ;
- proposition du choix de l'aménageur par la personne habilitée à cet effet par le conseil municipal ;
- choix de l'aménageur par le conseil municipal ;
- formalités postérieures d'information des candidats non retenus, de signature, de publication d'un avis d'attribution, etc.

Il convient par ailleurs de désigner, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Il est proposé de désigner Marielle DEPORT en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Madame Evelyne JAOUANNET n'ayant pas souvenir qu'un bilan financier ait été présenté, intervient pour savoir si ce bilan a été transmis.

Madame Marielle DEPORT précise que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Néanmoins pour revenir à la délibération du conseil précédent sur la définition des enjeux et des objectifs de la ZAC, le travail de chiffrage est en cours pour déterminer notamment les acquisitions foncières, le nombre des logements, les différents types d'aménagements, le prix de vente des terrains etc... Un document de travail a été établi portant un montant de recettes d'environ 29 millions, détaillant les différents postes notamment les participations que l'aménageur reversera à la commune. Le bilan dépendra aussi de la consultation des aménageurs c'est pourquoi il ne peut être diffusé de manière précise. Il reviendra aux aménageurs de faire une proposition. Il ne peut s'agir d'un bilan définitif à ce stade de la procédure.

Madame Evelyne JAOUANNET ne comprend pas pourquoi les élus n'ont pas eu connaissance du bilan lors de la dernière délibération.

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 43 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- décide le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire qui sera chargé de l'aménagement de la ZAC du Grand Launay ;
- désigne Marielle DEPORT en qualité de personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

2. ZAC du Grand Launay – Election des membres de la commission prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Dans le cadre de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée pour l'attribution des concessions d'aménagement, l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme prévoit l'intervention d'une commission pour formuler un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats.

Selon cette disposition, la désignation de la commission, au sein du conseil municipal, intervient à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de retenir une commission composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Membres titulaires	Membres suppléants
Marielle DEPORT	Marie-Françoise ROGER
Françoise GATEL	Yves RENAULT
Pascal GUISSSET	Georges GUYARD
Marie AGEZ	Sophie BREAL
Joseph MENARD	Denis GATEL
Jean-Pierre PETERMANN	Vincent CROCQ
Evelyne JAOUANNET	Dominique KACZMAREK

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- élit les membres désignés ci-dessus appelés à siéger à la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme dans le cadre du projet de la ZAC du Grand Launay.

Retour de Monsieur Jean-Claude BELINE dans la salle.

◀ 3. ZAC de la Perdriotais – Bilan annuel 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Créée par délibération du 30 juin 2005, la ZAC de la Perdriotais est aménagée suivant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE).

Le traité de concession d'aménagement, d'une durée de 10 ans, approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2008, prévoyait :

- la réalisation des opérations foncières dans le périmètre de la ZAC représentant une emprise de 49ha 05a 45ca, avec une prévision de 763 logements dont 148 logements sociaux et 60 logements en accession sociale,
- les aménagements et équipements nécessaires,
- l'échéancier et la commercialisation des lots.

La commercialisation était prévue sur 6 ans et le bilan financier prévisionnel de la ZAC s'élevait à 26 131 000 € HT.

Des modifications d'adaptation sont intervenues depuis l'approbation de ce traité. Depuis 2008, les bilans annuels sont présentés et approuvés par délibération du Conseil municipal. Le bilan de l'année 2016 a été approuvé par délibération en date du 11 décembre 2017.

Le bilan annuel 2017 retrace l'état d'avancement de la ZAC, les perspectives et les prévisions 2018. Il est joint en annexe à la présente note de synthèse (annexe 1.3).

Le bilan 2017 fait apparaître :

- Au niveau de la commercialisation au 31 décembre 2017 : 100% des lots à bâtir ont été mis en vente soit 368 terrains.
- Tous les lots des tranches 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ont été actés
- Fin 2017, 1 terrain réservé non acté restait sur la tranche 8
- Concernant les lots groupés, le lot 4.33 a été attribué à Habitation Familiale en juin 2017 pour la réalisation de 18 logements en accession libre et 18 logements en accession sociale. Le lot 4.01 a été redécoupé en 2 ilots (Le lot 4.1.1 sur la partie sud à destination d'un cabinet dentaire et le lot 4.1 en partie nord qui n'est pas encore attribué)
- Un bilan prévisionnel financier sans actualisation pour l'année 2017 soit 27 806 610 € HT en recettes et 25 367 000 € en dépenses avec un résultat de l'aménageur avant impôt de 2 439 610 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2005 créant la ZAC de la Perdriotais,

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le traité de concession conclu avec Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le bilan annuel 2017 de la ZAC de la Perdriotais.**

◀ 4. ZAC de la Perdriotais : avenant n°1 au traité de concession

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le traité de concession entre la Ville de Châteaugiron et la SARL « de la Perdriotais » constituée par FONCIER CONSEIL SNC et la société O.C.D.L-LOCOSA , a été signé le 11 février 2008 pour une durée de 10 ans.

Il prévoit en son article 14 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE, que « La présente concession entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans (...) ».

Dans le cas d'inachèvement de la ZAC dans ce délai et sauf les hypothèses pouvant donner lieu à résiliation telles que prévues au titre VIII de la présente convention, l'article 14 précise que « Toute prorogation fera l'objet d'un avenant, pour une durée d'un an renouvelable ».

Aujourd'hui, il est nécessaire que la Ville de Châteaugiron proroge d'une année la durée de la concession accordée à la SARL « de la Perdriots » afin de procéder à la rétrocession de la dernière tranche opérationnelle (tranche 8) et à la clôture de l'opération.

Cette prorogation doit faire l'objet d'un avenant (annexe 1.4).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'avenant n°1 au traité de concession selon les modalités sus-définies,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.**

5. ZAC de l'Yaigne Ossé - Tranche 2 : dénomination de cinq nouvelles voies

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le plan de composition de la ZAC de l'Yaigne à Ossé prévoit la création de cinq nouvelles voies.

La thématique retenue pour les noms de rues de la ZAC de l'Yaigne - Tranche 2 - est celle de femmes célèbres dans l'Histoire de France. Il est proposé les noms suivants pour la dénomination des cinq nouvelles voies de la ZAC de l'Yaigne:

- **impasse Louise Michel** institutrice, militante et libertaire (1830-1905)
- **rue Olympe de Gouges** femme de lettres, femme politique (1748-1793)
- **rue Lucie Aubrac** enseignante, résistante, femme politique (1912-2007)
- **rue Simone Veil** survivante de la Shoah, femme politique (1927-2017)
- **rue de la Liberté**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **procède à la dénomination des cinq voies.**

6. Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction de plusieurs critères dont la longueur de voirie publique communale (en mètre linéaire).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture notamment en cas de modifications liées à des constructions ou des transferts.

Le linéaire a évolué avec notamment la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2017, qui a réuni les communes de Châteaugiron, de Ossé et de Saint Aubin du Pavail.

Pour rappel, au titre de la DGF 2018, les longueurs de la voirie communale déclarées étaient sur les 3 territoires historiques de 57 491 ml.

Sont intégrés en 2018 dans le domaine public les nouvelles voies suivantes :

- Territoire de **Châteaugiron** : rétrocession Tranche 6 (délibération n°2017-12-11-12 du 11/12/2017 jointe en annexe 1.6). 4 voies – 691 ml
- Territoire de **Ossé** : Création de nouvelles voies dans la tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne. 5 voies - 914 ml

Longueur à ajouter cette année sur Châteaugiron : 1 605 ml.

La longueur totale de la voirie communale pour la DGF 2020 sera de : 59 096 ml.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-12-11-12 du 11/12/2017 approuvant le transfert des équipements de la tranche 6 de la ZAC de la Perdriots dans le domaine public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la longueur de voirie communale,
- intègre les nouvelles voiries dont la longueur totale est de 1 605 ml en application de l'article 62 de la loi n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et d'intégrer cette voirie dans la base de calcul pour la DGF 2020,
- arrête la longueur de voirie qui sera déclarée pour la dotation globale de fonctionnement 2020 de la commune nouvelle à 59 096 mètres linéaires.

FINANCES

7. Révision des tarifs municipaux « Divers » - Année 2019

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Le Conseil municipal délibère annuellement sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2019, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1%, à l'exception de certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, compte tenu de la fusion des budgets assainissement en 2019, la proposition est de tendre vers une harmonisation des tarifs des trois communes de la commune nouvelle.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.7).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/12/11/16 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017 qui approuve les tarifs « divers » 2018,

Vu la délibération n°2018/09/10/05 du 10 septembre 2018 relative à la révision des tarifs municipaux « divers » pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2019 applicables à compter du 1er janvier 2019.

8. Révision des tarifs municipaux des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Pour la nouvelle rentrée scolaire 2018-2019, la tarification des services périscolaires est restée inchangé dans le but de réaliser une étude concernant la mise en place d'une tarification au quotient familial pour une application en janvier 2019.

Cette étude a été menée sur l'intégralité des services périscolaires, mais aussi sur les services extrascolaires de la collectivité.

Les accueils périscolaires ont été déclarés auprès de la DDCSPP en janvier 2016, pour l'intégralité des services sur le site du Centaure, puis de l'accueil du soir de La Pince Guerrière en septembre 2017.

La Caisse d'Allocation Familiale verse une prestation de services à la collectivité pour l'ensemble de ses structures, mais la déclaration induit la mise en place d'une réglementation spécifique en accueil collectif des mineurs (ACM) sur les structures : taux d'encadrement à respecter, diplômes des intervenants, locaux...

Le versement des prestations de service est conditionné par le récépissé de déclaration en accueil de collectif de mineurs (ACM) établi auprès de la DDCSPP 35, mais aussi par la mise en place d'une tarification différenciée.

Pour rappel, le quotient familial (QF) est défini par l'administration fiscale comme « un système qui divise le revenu imposable en un certain nombre de parts, fixé suivant la situation de famille du contribuable et le nombre de personne à charge ».

Il représente le niveau de vie moyen d'une famille par rapport au nombre de personne qui le compose.

Ainsi, les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

- Les tarifs actuels des services périscolaires disposaient de deux tarifications : Tarification de 0 à 550 euros de QF et plus de 550 euros de QF (sauf accueil soir LPG tarif unique).

Pour harmoniser les tarifications avec celles des accueils de loisirs, les tranches établies sont les suivantes :

Tranche 1	Inférieur ou égal à 550 euros
Tranche 2	Supérieur à 550 et inférieur ou égal 950 euros
Tranche 3	Supérieur à 950 et inférieur ou égal à 1200 euros
Tranche 4	Supérieur 1200 euros et inférieur ou égal à 1 500 euros
Tranche 5	Supérieur à 1 500 euros et inférieur ou égal à 2 500 euros
Tranche 6	Supérieur à 2 500 euros (ou non communiqué)

- Afin d'assurer une stabilité des recettes sur les différents services périscolaires, le tarif de base du service reste identique avec une augmentation symbolique des tranches supérieures. La tarification QF inférieur ou égal à 550 euros étant créée sur le service d'accueil du soir de La Pince Guerrière, ce dernier dispose d'une tarification moins élevée que la tarification précédente.

- Dans le but d'homogénéiser les tarifs des repas entre les enfants en maternelle et les enfants en élémentaire, une augmentation de 0.05 € par tranche est effectuée pour les enfants en maternelle et une augmentation de 0.02 € par tranche pour les enfants en élémentaire.

- Malgré la mise en place d'une flexibilité dans le délai d'inscription aux services périscolaires (inscription possible la veille jusqu'à minuit pour le lendemain), les services accueillent des enfants non-inscrits au préalable sur le portail familles. Cette non-inscription engendre une désorganisation du service et représente un risque sur le respect de la réglementation en accueil de loisirs périscolaire et peut avoir des répercussions sur le financement de la CAF. La mise en place en septembre 2017 d'une généralisation des pénalités de non-inscription a permis une réduction du nombre d'enfants présents mais non-inscrits, mais pas une disparition. Une augmentation de 0.10 euros est donc proposée pour la pénalité.

- La tarification des repas adultes, panier repas, et repas des enfants scolarisés en élémentaire domiciliés hors Chateaugiron reste inchangée. La tarification appliquée étant celle du coût réel du service.

Madame Evelyne JAOUANNET regrette que les tranches de QF n'aient pas été réétudiées. Elle s'interroge sur les bases de calcul ainsi que sur le montant des prestations versées par la CAF et leur répartition.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise que 6 tranches ont été créées afin de répartir l'impact de cette tarification sur l'ensemble des tranches.

Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT souligne que le travail a été réalisé selon les préconisations de la CAF et selon une analyse des revenus des familles et le niveau d'aide, la volonté étant de ne pas pénaliser les tranches moyennes.

Madame Evelyne JAOUANNET indique que la tarification différenciée n'est pas assez importante et n'est qu'une « plaisanterie ». Elle devrait avoir selon elle, un caractère nettement plus « social ». Le tarif du repas des maternelles augmente pour la tranche de QF la plus basse, ce qui est une aberration. Par ailleurs, elle déplore de ne pas avoir les documents avant les commissions.

Monsieur Philippe LANGLOIS précise la nécessité de lisser progressivement les tarifs de maternelle pour rattraper le tarif du repas de l'élémentaire car cet écart est actuellement trop important au regard du coût réel du service, plus important en maternelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2018,

Vu les délibérations n°2016-03-11-03 du 3 novembre 2016, n°2017/07/03/12 du 3 juillet 2017 et n° 2018/06/18/06 du 18 juin 2018 portant sur la révision des tarifs des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- **approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs périscolaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.**

9. Révision des tarifs de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Au même titre que les services périscolaires, compte tenu du conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), une étude a été menée pour les tarifs extrascolaires et en particulier ceux des accueils de loisirs.

En effet, la tarification en fonction du quotient familial existe actuellement uniquement pour le tarif à la journée ou demi-journée.

Ainsi, les modifications tarifaires proposées intègrent les éléments de cadrage suivants :

- une harmonisation des tarifs entre les accueils de loisirs et l'espace jeunes
- des catégories de quotients familiaux similaires à celles des services périscolaires
- une stabilisation des recettes
- un allègement des tarifs pour les familles ayant les quotients familiaux le plus faibles
- une simplification de la grille tarifaire pour les enfants domiciliés hors communes avec la suppression du tarif lié à la domiciliation dans une commune de la communauté de communes
- une dissociation des tarifs pour les activités spécifiques en fonction du lieu de résidence
- une augmentation de 10 centimes des pénalités de retard

En définitif, les tarifs liés aux activités spécifiques sont multipliés en fonction du nombre de catégories de quotients familiaux avec une évolution modérée de ces derniers.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (annexe 1.9)

Madame Evelyne JAOUANNET est surprise car le raisonnement diffère entre les catégories qui ne sont pas impactées dans les mêmes proportions, notamment pour la catégorie H pour laquelle 45 € est une somme dérisoire.

Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT rappelle la volonté de répartir au mieux l'effort. Les catégories « H » sont déjà importantes et il ne faut pas pénaliser les familles. Elle ajoute qu'il existe beaucoup d'activités gratuites dans les ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2018,

Vu la délibération n°2016-06-05 du 30 juin 2016, n°2017/07/03/10 du 3 juillet 2017 et n°2018/06/18/04 du 18 juin 2018 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs de l'accueil de loisirs applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

10. Révision des tarifs de l'Espace Jeunes « Le Bis » - de la 5ème à 18 ans

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Concernant l'espace jeune Le Bis, la modulation tarifaire en fonction du quotient familial est également souhaitée pour le subventionnement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ainsi, la grille tarifaire des activités spécifiques est identique à celle de l'accueil de loisirs incluant la modulation selon le quotient familial.

Toutefois, contrairement aux autres services périscolaires et extrascolaires, cette modulation des tarifs en fonction du quotient familial ne s'applique pas au tarif de l'adhésion tant que celle-ci reste à un montant accessible financièrement.

Il est donc proposé de maintenir le tarif en vigueur soit une cotisation annuelle de 14 €.

Par contre, dans la mesure où de nombreux jeunes adhèrent pendant la période estivale, la date de renouvellement des adhésions en septembre n'est pas en adéquation avec le fonctionnement du service.

Il est donc proposé une adhésion annuelle calée sur l'année civile soit de janvier à décembre tout comme le tarif qui en découle.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (annexe 1.10).

Madame Evelyne JAOUANNET affirme, pour conclure, que les tarifs ont été étudiés afin de minimiser les hausses pour les familles les plus aisées et dissuader les familles aux plus faibles revenus de participer aux activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2018,

Vu les délibérations n°2014-10-06 du 29 septembre 2014, n°2015-03-05 du 26 mars 2015, 2015-06-03 du 25 juin 2015, n°2016-09-29-04 du 29 septembre 2016, n°2017/07/03/11 du 3 juillet 2017, n°2018/06/18/05 du 18 juin 2018 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'espace jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 16 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à 44 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :

- maintient le coût de l'adhésion annuelle au tarif de 14,00€ applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- approuve la grille tarifaire pour les activités spécifiques applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

11. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2018- Rectification

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait fixé le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2018 en fonction des éléments définis par GRDF dans leur courrier du 7 août 2018.

En date du 20 septembre 2018, GRDF a transmis un courrier rectificatif modifiant les modalités de calcul et donc le montant des deux redevances d'occupation du domaine public. Compte tenu de ces modifications, le conseil municipal doit à nouveau délibérer.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP). Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = 0.35 * L

Où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 807 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 282 € (soit 0.35*807).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = (0.035*L + 100) x 1.20

Où L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 485 mètres.

En définitive, le montant de la redevance est égal à 1 694 € (soit (0.035*37 485 + 100) x1.20).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.23333-114-1,
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
Vu le budget primitif « Commune » 2018,
Vu la délibération n°2018/09/10/03 en date du 10 septembre 2018 fixant la redevance d'occupation du domaine public 2018 pour le gaz,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 694 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 282 € pour la redevance d'occupation provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.

❖ 12. Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la banque postale

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Le bailleur social Espacil-Habitat a sollicité la commune dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour un prêt souscrit auprès de la banque postale.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 63 logements dont 23 logements en locatif adaptés à la norme PMR pour les personnes seniors et 40 logements sociaux en PSLA avec une livraison prévue au 4^{ème} trimestre 2020.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur La Banque Postale demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune ou de l'EPCI.

Selon la proposition de financement, les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 4 275 000,00 €

Durée du prêt : 5 ans

Nature : Prêt PSLA sur ressources libres

Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Taux d'intérêt annuel : Taux variable avec index Euribor 3 mois + 0,95%

Périodicité des échéances d'intérêts : Trimestrielle

Amortissement : In fine

Il convient de préciser que les conditions d'octroi des garanties d'emprunt prévu par le code général des collectivités territoriales (article L2252-1) ne s'appliquent pas pour les organismes d'habitations à loyer modérée

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par Espacil Habitat à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Banque postale soit un montant garanti de 4 275 000,00€,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.

◀ 13. Taxe d'aménagement : Taux et exonérations

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par courrier en date du 11 juin 2018, la direction départementale des Territoires et de la Mer a informé les communes sur la nécessité d'uniformiser les délibérations en matière de taxe d'aménagement afin d'éviter des erreurs d'interprétation et donc d'application.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est ainsi proposé de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 3.9% sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des zones d'activités et commerciales.

En effet, selon les articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, en fonction des aménagements à réaliser et pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation, des taux différents peuvent être fixés par secteurs mais ils doivent demeurer dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

Ce taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.
Ces secteurs doivent être reportés sur un document graphique.

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire de la commune nouvelle, un taux spécial de 2% est proposé pour les zones d'activités à l'exception de la zone Sainte-Croix conformément au plan joint en annexe (annexe n° 1.13). En effet, compte tenu du reclassement et de la réhabilitation de cette zone dans le cadre du renouvellement urbain, elle ne sera plus considérée comme zone d'activité.

De plus, l'article L 331-9 du code de l'urbanisme énumère les exonérations de la taxe d'aménagement applicables sur la part communale ou intercommunale si une délibération en fait état :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique .

En matière d'exonération, il est proposé de conserver les exonérations actuellement en vigueur sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération n°2017/11/06/13 du 6 novembre 2017 relative à la taxe d'aménagement
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- abroge toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019,
- modifie sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement et de porter son taux à 3.9%
- fixe un taux sectorisé pour les zones d'activités hormis pour la zone de Sainte-Croix au taux de 2% conformément au plan joint,
- exonère en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
 - 100% des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
 - 100% des surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles,
 - 50% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

14. Fonds de soutien aux collectivités pour les contrats structurés à risque – Avenant n° 1 remboursement anticipé total

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

La loi de finances 2014 a instauré un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des prêts ou des contrats financiers structurés à risque les plus sensibles.

Ce fonds apporte une aide financière aux collectivités territoriales désirant rembourser leurs emprunts dits toxiques. Cette dernière est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Dans ce cadre, en date du 25 novembre 2016, la commune de Châteaugiron a signé avec l'Etat une convention relative à ce fonds de soutien définissant ses modalités de versement. Selon cette convention, le versement de l'aide d'un montant total de 5 202,62 euros s'échelonne sur 13 années avec un montant annuel de 400,20 euros.

Compte tenu des modifications du fonds de soutien, la collectivité est éligible à un versement anticipé en une fois de l'aide pour le solde restant du soit 4 002,02 euros.

Cette modification des modalités de versement est soumise au préalable à la signature d'un avenant à la convention initiale signée avec le représentant de l'Etat joint à la présente note (annexe 1.14).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2016-04-06 du 28 avril 2016 autorisant la signature de la convention permettant le versement du fonds de soutien,
Vu la convention 16213500697SFILRAE en date du 25 novembre 2016 définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 octobre 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée avec le représentant de l'Etat permettant le versement anticipé en une seule fois du fonds de soutien.
- autorise le maire à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

◀ 15. Convention d'assistance technique en assainissement avec Véolia – Avenant n°6

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCC

Par convention du 12 février 1986 complétée par cinq avenants, la Commune de Châteaugiron a confié à la Compagnie générale des Eaux – VEOLIA EAU, le recouvrement des redevances d'assainissement sur son territoire ainsi qu'une prestation d'assistance technique sur les postes de relèvement des eaux usées.

Or, la Ville de Châteaugiron a restructuré son réseau en supprimant les postes de relèvement de « Bellem » et du « Domaine » et en ajoutant le poste de « Lann Braz 4 ».

Le présent avenant n°6, joint en annexe à la note de synthèse (annexe n° 1.15), a pour objet la prise en compte de ces modifications (intégration d'un nouvel ouvrage et suppression de deux autres) et leurs impacts techniques, financiers et administratifs sur le contrat en cours (rémunération de la Compagnie pour ses prestations).

La modification prend effet au 1^{er} janvier 2018 et le contrat est prorogé de deux ans, soit une date de fin au 31 décembre 2019.

Vu les délibérations du 30 janvier 1986, n° 94-4-6.1 du 28 avril 1994, n° 95-12-5.1 du 28 décembre 1995, n° 01-7-8 du 28 juin 2001, n° 04-11-5 du 16 décembre 2004, n° 2012-4-6 du 26 avril 2012, portant validation et modifications de la convention d'assistance technique sur les postes de relèvement des eaux usées en assainissement pour la Commune de Châteaugiron

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 23 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve l'avenant n°6 de la convention d'assistance technique en assainissement avec Véolia**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°6.**

◀ 16. Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Energie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la ville de Châteaugiron d'adhérer au nouveau groupement de commandes Energie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie. L'exécution des marchés est assurée par la ville de Châteaugiron.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention du groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée (Annexe 1.16) à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Châteaugiron d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le retrait de la ville de Châteaugiron du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- autorise le retrait de la ville de Châteaugiron du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- autorise l'adhésion de la ville de Châteaugiron au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Châteaugiron.

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

17. Centre d'Art Les 3 CHA : demande de subventions 2019

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et Le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2019 dans sa cinquième saison artistique. Quatre expositions d'artistes et deux événements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli plus de 37 350 visiteurs, dont 141 classes et 63 ateliers avec les enfants des centres de loisirs.

La médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2019 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2019, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	34576 €	Conseil Régional (15 %)	13448 €
Exposition/ateliers	38950 €	Pays de Châteaugiron Communauté	11350 €
Evénements	5380 €	Partenariat	1400 €
Communication	11735 €	Participation médiations/événements et ventes	2400 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, ...)	515 €	Autofinancement	62558 €
TOTAL	91156 €	TOTAL	91156 €

Madame Evelyne JAOUANNET demande si l'achat de la fourmi est compris dans le budget.

Monsieur Yves RENAULT répond par la négative (il s'agit ici du budget de fonctionnement et non d'investissement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional et du Pays de Châteaugiron Communauté au titre de l'année 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

COMMERCE, ENTREPRISES ET ANIMATION DE LA VILLE

18. Dérogation au repos dominical 2019 pour les concessions automobiles

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

Le Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les élus des communes accueillant des concessions automobiles se sont accordés sur le nombre maximal de dérogations au repos dominical en 2019, dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées.

Ainsi, comme en 2018, 5 dimanches peuvent faire l'objet d'un arrêté municipal au titre de l'année 2019 :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 15 septembre 2019
- 13 octobre 2019

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical devront être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'aligne sur la décision du Pays de Rennes et des partenaires sociaux, pour limiter en 2019 l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux 5 dates proposées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté pour l'année 2019 suivant ces décisions.

❖ **19. Demande de dérogation au repos dominical – My Lab**

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en vue de faire travailler 32 salariés de l'entreprise pour assurer le ramassage des échantillons et procéder à leur analyse, sur l'ensemble de l'année 2019.

La demande de dérogation a été approuvée à la majorité des salariés votants

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit également être soumise au Conseil municipal.

Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable sur cette demande de dérogation pour l'année 2019.**

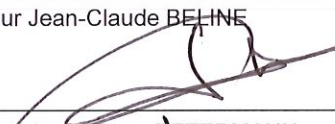











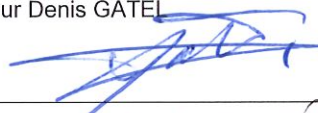




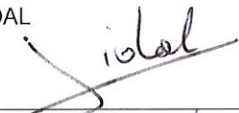

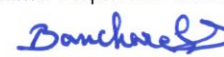
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

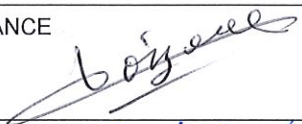


Délibérations :

Affichées le : 27 novembre 2018

Reçues en Préfecture le : 23 novembre 2018

2018/11/19/01	ZAC du Grand Launay – Lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement - Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention
2018/11/19/02	ZAC du Grand Launay – Election des membres de la commission prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme
2018/11/19/03	ZAC de la Perdriots – Bilan annuel 2017
2018/11/19/04	ZAC de la Perdriots : avenant n°1 au traité de concession
2018/11/19/05	ZAC de l'Yaigne Ossé - Tranche 2 : dénomination de cinq nouvelles voies
2018/11/19/06	Déclaration de la longueur de voirie dans le domaine communal
2018/11/19/07	Révision des tarifs municipaux « Divers » - Année 2019
2018/11/19/08	Révision des tarifs municipaux des services périscolaires
2018/11/19/09	Révision des tarifs de l'accueil de loisirs
2018/11/19/10	Révision des tarifs de l'Espace Jeunes « Le Bis » - de la 5ème à 18 ans
2018/11/19/11	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz - année 2018- Rectification
2018/11/19/12	Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la banque postale
2018/11/19/13	Taxe d'aménagement : Taux et exonérations
2018/11/19/14	Fonds de soutien aux collectivités pour les contrats structurés à risque – Avenant n° 1 remboursement anticipé total
2018/11/19/15	Convention d'assistance technique en assainissement avec Véolia – Avenant n°6
2018/11/19/16	Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie (gaz) par le SDE22 et adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35
2018/11/19/17	Centre d'Art Les 3 CHA : demande de subventions 2019
2018/11/19/18	Dérogation au repos dominical 2019 pour les concessions automobiles
2018/11/19/19	Demande de dérogation au repos dominical – My Lab

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRÉ 
Monsieur Vincent CROCQ	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL absent sans pouvoir
Madame Marie Odile BOIVIN absente	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMÉT 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR	Madame Stéphanie BANCHAREL 

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN absent sans pouvoir
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent sans pouvoir
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET <i>intervention orale concernant le PV du 08/10/2018 non notée (texte et signature non joints) et refus de signer</i>	Monsieur Vincent BOUTEMY 
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018	

